

Conditions d'assurance pour l'assurance des frais d'annulation

1. Assurés

Sont assurées toutes les personnes qui ont réservé un logement ou une offre forfaitaire (hôtel, appartement de vacances, maison de vacances etc.) auprès de l'association hôtelière du Valais ou ses membres.

2. Événements assurés

2.1. Accident, maladie et décès

- L'assuré est victime d'un accident, tombe malade ou décède.
- L'une des personnes proches de l'assuré est victime d'un accident, tombe malade ou décède.
- Le remplaçant à la place de travail est victime d'un accident, tombe malade ou décède.

2.2. Incendie, événement naturel, vol, dégâts d'eau ou grève

- Les biens de l'assuré sont endommagés par un événement naturel, un incendie ou ont subi un dégât d'eau important ou ont fait l'objet d'un vol.
- Le voyage pour rejoindre la maison ou l'appartement loué(e) ne peut être entrepris, peut être entrepris avec un retard ou doit être interrompu prématurément, selon la confirmation d'un service officiel, en raison d'une grève, d'un incendie ou d'un événement naturel.

2.3. Autres événements à l'étranger

- Le voyage ne peut être entrepris, peut être entrepris avec un retard ou doit être interrompu prématurément, selon la confirmation d'un service officiel, en raison d'un tremblement de terre, d'une éruption volcanique, d'une quarantaine, d'une épidémie, d'un rayonnement radioactif, d'événements de guerre, d'une révolution, d'une rébellion, de troubles intérieurs ou d'une révolte.

2.4. Perte d'emploi

- L'assuré perd son emploi après la réservation du voyage.

2.5. Début d'un contrat de travail

- L'assuré accepte un nouveau contrat de travail après avoir réservé son voyage. Pour cela, il doit avoir été déclaré comme sans emploi au moment de la réservation et son voyage doit avoir été autorisé par l'office du travail compétent ou par l'office régional de placement (ORP).

3. Prestations assurées

3.1. Pas de départ/départ tardif/interruption préalable

AXA paie les frais d'annulation dus en vertu du contrat passé avec le loueur, y compris les frais administratifs, si en raison d'un événement assuré, la location

- ne peut être entreprise;
- doit être entreprise avec un retard;
- doit être interrompue prématurément.

3.2. Prestations non utilisées

Si aucun frais d'annulation contractuellement dus n'échoient, AXA rembourse les prestations non utilisées de la location.

4. Événements non assurés

Les événements déjà survenus ou dont l'assuré aurait dû avoir connaissance au moment de la conclusion de l'assurance.

5. Comportement en cas de sinistre

Pour faire valoir des prestations, il importe d'informer immédiatement AXA lors de la survenance d'un sinistre. Si elle n'a pas été contactée au préalable, elle est déliée de l'obligation de verser des prestations.

Il faut observer toutes les mesures et instructions décrétées par AXA. Le contrat de location/la confirmation de la réservation doivent être envoyés dans tous les cas.

6. Droit applicable

La loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) est également applicable en complément aux présentes dispositions.

Ces conditions font partie intégrante du contrat passé entre le preneur d'assurance et AXA. Le contrat exhaustif liant les parties en cas de sinistre peut y être consulté.

7. Service à contacter en cas de sinistre

AXA Winterthur
Service Center
Case postale 357
8401 Winterthur
Téléphone: 0844 802 008
De l'étranger: +41 844 802 008